

## L'affectation en 3<sup>ème</sup> d'Insertion (3i), en module découverte professionnelle 6h (3DP6)

Cf. le BA spécial n°182 du 19 mars 2007, [page 6](#).

Les dispositifs de « **Découverte Professionnelle** » s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle « organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) » (cf Arrêté du 2 – 07 – 2004 paru au B.O n°28 du 15 juillet 2004).

Les 3<sup>ème</sup> d'Insertion constituent désormais des « dispositifs dérogatoires » à la classe de 3<sup>ème</sup> (cf note ministérielle du 21 12 2004).

### Rappel des objectifs

- « Le module de 6 heures hebdomadaires de découverte professionnelle est proposé à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un **projet de formation** dans les voies professionnelle, générale ou technologique. Il a pour but : d'apporter aux élèves une connaissance du monde professionnel par une approche des métiers et de l'environnement économique et social – de les aider à retrouver le sens d'un projet scolaire en construisant leur projet personnel par la connaissance des voies et des parcours de formation. Il participe à l'éducation à l'orientation... » - Arrêté du 14 – 2 – 2005.
- « La classe de 3<sup>ème</sup> d'insertion peut être proposée à des élèves qui ont des lacunes majeures dans les apprentissages fondamentaux. Ces élèves, qui ont souvent connu des échecs répétés, ont du mal à se situer dans les processus collectifs d'apprentissage, parfois dans l'institution scolaire. Le lien avec l'école, fortement affaibli, n'est cependant pas rompu » - Circulaire n°97 – 134 du 30 mai 1997.

Ainsi que l'établissent les textes de référence mentionnés ci dessus, les contenus de formation, objectifs et publics visés des Modules Découverte Professionnelle 6 heures et des 3<sup>ème</sup> d'Insertion sont très différents ; il convient de bien en informer les élèves et les familles.

### Zones de recrutement

Les classes de 3<sup>ème</sup> module découverte professionnelles 6 h ne sont pas sectorisées ; la priorité sera néanmoins accordée aux élèves du département ; les commissions de classement devront veiller à ce que les temps de transport occasionnés pour les élèves soient raisonnables.

Les classes de 3<sup>ème</sup> d'Insertion ont vocation à accueillir des élèves de 4<sup>ème</sup> de collèges qui ne disposent pas de ces classes, notamment les établissements du bassin dans un réseau de proximité et d'accessibilité raisonnable. Les commissions préparatoires à l'affectation veilleront tout particulièrement à préserver des places pour ces élèves : au minimum du tiers de la capacité d'accueil.

*Particularité du bassin de Marseille Littoral Nord : étant donné le grand nombre de collèges disposant d'une 3<sup>ème</sup> d'insertion, il conviendra de veiller pour ce bassin à ce que les quelques collèges n'en disposant pas puissent voir leurs dossiers étudiés et acceptés de manière équitable.*

### Constitution du dossier de demande d'admission

Attention : un dossier spécifique à chacune des structures : 3<sup>ème</sup> d'insertion – 3<sup>ème</sup> DP6

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier départemental de demande d'admission (cf [3I3DP6-annexe 3a pour la 3<sup>ème</sup> d'insertion](#), [3I3DP6-annexe 3b pour la 3<sup>ème</sup> DP6](#)), renseigné par l'établissement d'origine.
- La copie des bulletins scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestres.
- La notification d'affectation pré-remplie (cf [3I3DP6-annexe 2](#))
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

## Commissions préparatoires à l'affectation.

Il est institué une **commission préparatoire à l'affectation par bassin**. Cette commission se divise en 2 sous commissions : une pour l'étude des demandes d'admission en 3<sup>ème</sup> Découverte Professionnelle 6 h, l'autre pour l'admission en 3<sup>ème</sup> d'insertion.

Les commissions de bassin pour le classement des dossiers se tiendront le **jeudi 31 mai**.

Les lieux des commissions de bassin sont précisés en annexe ([cf 3I3DP6-annexe 4](#))

Les commissions auront pour responsabilité de **classer tous les dossiers reçus : soit en liste principale soit en liste supplémentaire**, pour chacun des établissements d'accueil demandés. Le classement se fera en fonction de l'ordre des vœux (priorité accordée au 1<sup>er</sup> vœu) et des critères qui seront communiqués par l'Inspecteur d'Académie.

La composition des commissions et sous commissions ainsi que les noms des présidents seront précisés ultérieurement dans une note technique spécifique.

**Nouveau!**

## Circulation et traitement des dossiers

Les dossiers de demande d'admission, établis sous la responsabilité des chefs d'établissement d'origine, devront parvenir dans **l'établissement du bassin siège de la commission**, avec le bordereau de transmission (cf [3I3DP6-annexe 1a pour la 3<sup>ème</sup> d'insertion](#), [3I3DP6-annexe 1b pour la 3<sup>ème</sup> DP6](#)), pour le **vendredi 25 mai**, délai de rigueur. **Aucun dossier arrivé hors délais ne sera pris en compte.**

*Attention : 2 vœux possibles pour la 3<sup>ème</sup> d'insertion et la 3<sup>ème</sup> DP6 : un élève ne pourra donc formuler au maximum que 4 vœux. Il convient d'établir un dossier par vœu.*

**Pour les élèves hors département**, les dossiers doivent suivre la même procédure dans les délais impartis ; en cas de déménagement, le dossier devra comprendre un justificatif du nouveau domicile. Les dossiers hors département, hormis les situations certifiées de déménagement, ne seront pas prioritaires.

## Saisie des vœux (site applicatif de l'inspection académique), résultats, notifications :

Saisie des vœux par les collèges d'origine sur le site applicatif de l'IA 13	Du mardi 15 au vendredi 18 mai
Date limite d'arrivée des dossiers <b><u>dans l'établissement siège de la commission de classement</u></b> (un dossier par vœu)	Vendredi 25 mai
Commissions de bassin: classement des dossiers	Jeudi 31 mai
Saisie des propositions de classement par les établissements d'accueil	Du vendredi 1 <sup>er</sup> juin au mardi 5 juin
Traitement informatisé des vœux	Du jeudi 7 juin au mardi 12 juin
Vérification et validation des résultats	Mardi 13 juin et jeudi 14 juin
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du lundi 18 juin